

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID: 974-219740123-20190322-DE2019\_8-AU

## **DECISION DU MAIRE** N° 2 /2019

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

## **DECIDE**

- Article 1º .-D'attribuer un prix d'un montant de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) au collège Achille Grondin sis au n°17, rue Justinien Vitry - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet «Etwinners Town».
- Article 2 .-Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du collège Achille Grondin - n°00001000402.
- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la Article 3. présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 22 MAR 2010 Le Maire

Patrick LEBRETON